

RÈGLEMENT COURS A LA CARTE

INSCRIPTION ET PAIEMENT

TOUTE INSCRIPTION A UN COURS EST DEFINITIVE, ET OBLIGE LE PAIEMENT DE CE DERNIER.

LE NON-REGLEMENT DU MONTANT DU COURS N'EST PAS CONSIDERE COMME UNE ANNULLATION DE L'INSCRIPTION, TOUT COMME UNE ABSENCE AU COURS.

ANNULATION D'INSCRIPTION

TOUTE ANNULLATION D'INSCRIPTION OU DESISTEMENT A UN COURS ENTRAINE LES FRAIS ADMINISTRATIFS SUIVANTS :

- **PLUS DE 30 JOURS AVANT LE DEBUT DU COURS** : LE MONTANT DE L'INSCRIPTION VOUS SERA REMBOURSE, SOUS DEDUCTION DE 25% DU PRIX TOTAL DU COURS, DE FRAIS ADMINISTRATIFS.
- **MOINS DE 30 JOURS AVANT LE DEBUT DU COURS** : AUCUN REMBOURSEMENT NE SERA EFFECTUE ET LE PAIEMENT INTEGRAL SERA REQUIS.

OUVERTURE DU COURS

LES COURS SONT CONFIRMÉS AU PLUS TARD 30 JOURS AVANT LA DATE PRÉVUE, PAR EMAIL.

SI LE NOMBRE D'ÉTUDIANT-E-S INSCRIT-E-S A UN MODULE EST INSUFFISANT, L'ÉCOLE SE VERRA DANS L'OBLIGATION D'ANNULER OU DE DIFFÉRER LE DÉMARRAGE DUDIT MODULE JUSQU'À L'OBTENTION DU TAUX DE REMPLISSAGE SUFFISANT.

LE REMBOURSEMENT DE L'INTÉGRALITÉ DES MONTANTS PERÇUS NE SERA REPOURVU QUE SI LES PERSONNES NE PEUVENT PAS VENIR ET QUE LA FAUTE INCOMBE À L'ÉCOLE.

PRÉREQUIS

IL EN EST DE LA RESPONSABILITÉ DE L'ÉLÈVE DE S'ASSURER D'AVOIR LES PRÉREQUIS NÉCESSAIRES POUR SUIVRE UN COURS.

COMPORTEMENT

LA DIRECTION METTRA UN TERME IMMÉDIAT À LA FORMATION D'UN ÉLÈVE DANS LE CAS OÙ CELUI-CI, PAR SON COMPORTEMENT ET/OU SA CONDUITE, AURA OU POURRAIT PORTER ATTEINTE À L'HONNEUR DE LA PROFESSION OU NUIRE AUX INTÉRÊTS ET À LA RÉPUTATION DE L'ÉCOLE.

SI UN-E ÉTUDIANT-E, PAR SON COMPORTEMENT EN SALLE DE COURS, COMPROMET LE BON DÉROULEMENT DE L'ENSEIGNEMENT, IL-ELLE SE VERRA AVERTI-E ET RENVOYÉ-E DU COURS. EN CAS DE RÉCIDIVE, L'ÉCOLE N'AURA PAS D'AUTRE MOYEN QUE DE L'EXCLURE DÉFINITIVEMENT.

INTERRUPTION DE LA FORMATION

L'ÉTUDIANT-E QUI POUR DES RAISONS PERSONNELLES, DESIRE OU SE VOIT DANS L'OBLIGATION D'INTERROMPRE SA FORMATION, Y EST AUTORISÉ-E. IL-ELLE FERA PART AU SECRETARIAT A L'ADRESSE SUIVANTE : INFO@ECOLEAGAPE.CH

UNE TELLE INTERRUPTION N'ANNULE AUCUNEMENT LES OBLIGATIONS FINANCIÈRES ; CE-TTE DERNIER-E RESTE ASTREINT-E AU PAIEMENT TOTAL DES COTISATIONS DE LA PÉRIODE EN COURS.

PAIEMENT DE LA FORMATION

L'ÉTUDIANT-E INSCRIT-E DOIT EFFECTUER LES PAIEMENTS AU MINIMUM 1 SEMAINE AVANT LE PROCHAIN COURS. SI LE PAIEMENT N'EST PAS EFFECTUÉ, IL-ELLE SERA MALHEUREUSEMENT SUSPENDU-E AVEC INTERDICTION D'ACCÈS AUX COURS, ET CE, JUSQU'À RÉGULARISATION FINANCIÈRE TOTALE.

DURANT LA SUSPENSION, IL NE SERA DÉLIVRÉ NI DIPLÔME, NI CERTIFICAT, NI ATTESTATION NI AUCUN AUTRE DOCUMENT PAR L'ÉCOLE, ET CE, JUSQU'À RÉGULARISATION FINANCIÈRE TOTALE.

TÉLÉPHONES PORTABLES

LES PORTABLES (NATELS) SERONT MIS EN MODE SILENCIEUX DURANT LES COURS. LEUR UTILISATION N'EST PAS POSSIBLE SAUF AUTORISATION SPÉCIALE ACCORDÉE PAR LE(LA) FORMATEUR(TRICE).

DISPARITION D'OBJETS PERSONNELS ET ACCIDENT

LA DIRECTION DÉCLINE TOUTE RESPONSABILITÉ EN CAS DE DISPARITION D'OBJETS ET D'EFFETS PERSONNELS. DE PLUS, LES RISQUES D'ACCIDENT NE SONT PAS COUVERTS PAR UNE ASSURANCE.

ABSENCE

TOUTE ABSENCE À DES COURS ENTRAÎNERA NÉANMOINS LEURS PAIEMENTS. CE VERSEMENT RESTE TOUTEFOIS ACQUIS POUR LE SUIVI DU COURS CORRESPONDANT LORS DE LA PROCHAINE SESSION.

IL RÉSULTE DE CET ARTICLE QUE L'ÉTUDIANT-E DOIT SUIVRE **AU MINIMUM LE 80% DES COURS** POUR L'OBTENTION DE LA VALIDATION.

ANIMAUX

AFIN DE GARANTIR LE BON DÉROULEMENT DE LA FORMATION, L'ÉTUDIANT-E S'ENGAGE À VENIR SEUL-E ASSISTER AUX COURS. LES ANIMAUX DE COMPAGNIE (EXCEPTION FAITE POUR LES ANIMAUX D'ASSISTANCE OU LORS DE JOURNÉE DE PRATIQUE) NE SONT PAS ADMIS, SAUF EN CAS DE DEMANDE D'UN FORMATEUR POUR DES COURS PRATIQUES.

REPORTS OU DÉPLACEMENTS

L'ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE NE POURRA ÊTRE TENU RESPONSABLE DES ÉVENTUELS REPORTS OU DÉPLACEMENT DE COURS DUS À DES DÉCISIONS D'ORGANISMES ÉTATIQUES (CAS DE PANDÉMIE PAR EXEMPLE). IL S'ENGAGE TOUTEFOIS À REPLACER AU PLUS JUSTE ET RAPIDEMENT LES COURS EN RELATION À CES EMPÊCHEMENTS.

PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

TOUTS LES DOCUMENTS TRANSMIS SONT PROPRIÉTÉ EXCLUSIVE DE L'ÉCOLE ; LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE RESTE LA PROPRIÉTÉ DE L'ÉDITEUR-ÉDITRICE. TOUTE REPRODUCTION OU PARTAGE EST DE CE FAIT FORMELLEMENT INTERDIT.

DÉROULEMENT DU COURS

L'INTERVENANT-E EST LE-A GARANT-E DU BON DÉROULEMENT DES COURS IL-ELLE EST LIBRE DE DÉCIDER DE L'INTERRUPTION, DU REPORT D'UN COURS, OU DE L'ÉVICTION D'UN-E ÉTUDIANT-E.

EN CAS DE LITIGE, LE FOR JURIDIQUE EST À SIERRE.

COORDONNÉES BANCAIRES POUR RÈGLEMENT DU COURS :

BANQUE CANTONALE DU VALAIS

ÉCOLE DE NATUROPATHIE ET DE SOINS NATURELS AGAPÉ SÀRL

1950 SION

IBAN : CH56 0076 5001 0326 1310 8